

Conditions générales de vente et conditions relatives aux produits (CGV) TecAlliance

Version 2.0 ; mise à jour : 08/03/2021

Ces CGV réglementent les relations contractuelles entre TecAlliance et ses clients, dans la mesure où aucun accord contractuel individuel n'a été conclu entre les parties.

Les présentes CGV se composent des sections suivantes :

1. Conditions générales de vente (page 1)
2. Conditions spéciales de vente Data Manager (page 4)
3. Conditions spéciales de vente Data Manager RMI (page 11)
4. Conditions spéciales de vente Order Manager (page 13)

1. Conditions générales de vente**1.1. Définitions**

1.1.1. **Jour ouvrable** : du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés en République fédérale d'Allemagne, et des 24 et 31 décembre.

1.1.2. **Place de marché en ligne** : plateforme de vente sur internet permettant au client lui-même et aux distributeurs tiers agréés de vendre des pièces détachées.

1.2. Champ réglementaire

1.2.1. Les conditions de vente ci-après s'appliquent à l'ensemble des livraisons, prestations et offres de TecAlliance GmbH, Steinheilstraße 10, 85737 Ismaning, Allemagne (désignée ci-après comme : TecAlliance).

1.2.2. Les présentes conditions générales s'appliquent également aux livraisons, prestations et offres des entreprises affiliées à TecAlliance conformément au paragraphe 3.1.§§ 15 et suivants de l'AktG (loi allemande sur les sociétés anonymes), à condition que ces conditions de vente soient expressément mentionnées dans les offres respectives. Dans ce cas, le partenaire contractuel est la société affiliée mentionnée dans l'offre.

1.2.3. Les présentes CGV s'appliquent également aux livraisons, prestations et services de TecAlliance réalisés par des tiers, si les devis respectifs renvoient expressément aux présentes CGV. Dans ce cas, le partenaire contractuel est TecAlliance.

1.2.4. Les activités commerciales de TecAlliance sont axées sur les activités avec les entreprises, au sens du § 14 du Code civil allemand (BGB). Ces conditions de vente ne s'appliquent pas aux transactions juridiques avec les consommateurs, au sens du § 13 du Code civil allemand (BGB).

1.2.5. Les conditions de vente opposées du client ne font pas partie intégrante du contrat.

1.2.6. Les réglementations divergentes et/ou opposées à ces conditions de vente ne sont effectives que lorsqu'elles ont été convenues sous forme littérale dans le cadre d'un contrat individuel.

1.3. Offre et conclusion du contrat

1.3.1. Les offres de TecAlliance sous forme littérale sont fermes, sauf stipulation expresse contraire.

1.3.2. Les offres de TecAlliance peuvent être acceptées dans les six (6) semaines suivant la date de l'offre.

1.3.3. Par l'acceptation de l'offre de TecAlliance sous forme littérale par le client, un contrat est conclu sur les prestations offertes entre les parties.

1.4. Étendue des prestations

1.4.1. Le contenu et l'étendue des prestations à fournir par TecAlliance découlent de l'offre, du descriptif des prestations, du descriptif du projet, des présentes conditions de vente et d'autres réglementations convenues dans le cadre d'un contrat individuel.

1.4.2. Concession de licences sur des bases de données (Data)**1.4.2.1. Contenu des prestations**

1.4.2.1.1. Le contenu des prestations est la mise à disposition d'une base de données et de ses contenus selon les réglementations contractuelles.

1.4.2.1.2. Les détails relatifs à la base de données mise à disposition résultent du descriptif de la prestation.

1.4.2.1.3. TecAlliance est en droit de doter la base de données et ses contenus de mesures de protection techniques contre les copies non autorisées. Le client n'est pas autorisé à supprimer ou contourner ces mesures de protection.

1.4.2.2. Octroi de droits d'exploitation

1.4.2.2.1. Le client reconnaît que la base de données et ses contenus mis à disposition sont des œuvres protégées par le droit d'auteur et tout autre droit de propriété.

1.4.2.2.2. TecAlliance accorde au client le droit non exclusif, limité dans le temps à la durée du présent contrat, non transmissible et non sous-licenciable de duplication, de diffusion et de mise à disposition publique de la base de données et de ses contenus exclusivement limités aux projets spécifiés dans le descriptif du produit, en vertu des clauses des présentes conditions de vente.

1.4.2.2.3. Le client est en droit d'employer des prestataires de service dans le cadre des projets décrits dans le descriptif de projet et de leur confier dans ce cadre la base de données et ses contenus. Le client est tenu d'en informer TecAlliance par écrit. La responsabilité du client de respecter ces conditions contractuelles n'est pas affectée par cette clause.

1.4.2.2.4. Toute exploitation de la base de données et de ses contenus allant au-delà de l'accord contractuel, ainsi que la remise de ladite base de données et de ses contenus à des tiers sont interdites.

1.4.2.3. Obligations du client

1.4.2.3.1. Le client est tenu d'installer un dispositif de protection efficace pour empêcher les modifications, la reproduction non autorisée, la diffusion ou la manipulation des données de TecAlliance (par ex. un pare-feu), en se basant sur les dernières techniques. Le client doit notamment veiller à ce que la modification ou la lecture systématique de la base de données, et notamment son téléchargement, soit techniquement impossible.

1.4.2.3.2. TecAlliance a le droit, sans pour autant y être tenue, de contrôler le projet du client pour s'assurer qu'il est bien protégé contre l'exploitation conforme aux termes du contrat. Dans ce but, le client est tenu de garantir à TecAlliance une procédure de test gratuite correspondant au projet.

1.4.2.4. Service en ligne / Flux de données

Les conditions suivantes sont valables en complément, si la base de données est mise à disposition par un service en ligne.

1.4.2.4.1. Phase de mise en œuvre

1.4.2.4.1.1. Après la conclusion du contrat, le client se voit accorder, sur demande, une phase de mise en œuvre de soixante (60) jours calendaires. Elle débute par la transmission des données de compte correspondantes par TecAlliance.

1.4.2.4.1.2. La phase de mise en œuvre sert à intégrer le service Web dans le système du client. L'utilisation productive du service Web et l'accès public à la base de données sont interdits pendant la phase de mise en œuvre.

1.4.2.4.1.3. Des frais d'installation uniques sont dus pour la phase de mise en œuvre. Les frais de licence ne sont pas dus pendant la phase de mise en œuvre.

1.4.2.4.1.4. La phase de mise en œuvre n'est pas prise en compte dans la durée minimale du contrat.

1.4.2.4.2. Droit de résiliation

Le client peut résilier le contrat avec effet immédiat au cours des trente (30) premiers jours calendaires de la phase de mise en œuvre.

1.4.2.4.3. Cache

1.4.2.4.3.1. L'accès à la base de données et à ses contenus doit impérativement passer par le Web Service en ligne.

1.4.2.4.3.2. Le stockage intermédiaire temporaire des données du service Web (caching) est autorisé, à condition qu'il s'agisse exclusivement de demandes d'utilisateurs et qu'il couvre exclusivement la période allant jusqu'à la prochaine mise à jour des données correspondantes dans le service Web, toutefois pas au-delà de trente (30) jours.

1.4.2.4.3.3. Les données des "RMI Notes" et les données facturées en fonction de l'utilisation (par ex. par clic, par extraction, par volume) ne peuvent pas être stockées temporairement.

1.4.2.4.3.4. Les données dans le cadre de la facturation et des documents de livraison peuvent être stockées sans limite de temps.

1.4.2.5. **Violation des conditions de licence / Amende conventionnelle**

1.4.2.5.1. Si le client viole les conditions contractuelles et qu'il n'a pas remédié dans un délai raisonnable à un avertissement afférent de TecAlliance, tous les droits d'exploitation octroyés dans le cadre du présent contrat deviennent immédiatement caducs et reviennent automatiquement à TecAlliance. Dans ce cas, le client doit arrêter immédiatement et entièrement toute exploitation de la base de données, supprimer toutes les copies existant dans ses systèmes informatiques et effacer ou remettre à TecAlliance les éventuelles copies de sauvegarde.

1.4.2.5.2. Toute violation des conditions contractuelles de la part du client entraîne le paiement d'une amende conventionnelle adéquate à TecAlliance. Le montant de l'amende conventionnelle est déterminé par TecAlliance à sa discrétion. Cependant, il ne sera pas inférieur à 10 000 EUR en cas de violation de la propriété intellectuelle. En cas de litige, le montant de l'amende conventionnelle pourra être contrôlé par le tribunal compétent. Les autres droits de TecAlliance restent inchangés. En cas de demande d'indemnités, le montant de l'amende conventionnelle s'ajoute au montant des indemnités.

1.4.2.6. **Conséquence de la cessation du contrat**

En cas de cessation du présent contrat, et quelle qu'en soit la raison, le client doit cesser, immédiatement et entièrement, toute exploitation de la base de données, supprimer toutes les copies existant dans ses systèmes et effacer ou remettre à TecDoc les éventuelles copies de sauvegarde. Cette obligation ne s'applique pas tant que l'enregistrement des données est soumis à une obligation légale de conservation.

1.4.3. **Concession de licences sur des solutions de logiciels (Solutions)**

1.4.3.1. Le contenu des prestations correspond à la mise à disposition d'un logiciel selon les réglementations contractuelles.

1.4.3.2. Les détails relatifs au logiciel mis à disposition résultent du descriptif de la prestation.

1.4.3.3. TecAlliance est en droit de doter la base de données de mesures de protection techniques contre les copies non autorisées. Le client n'est pas autorisé à supprimer ou contourner ces mesures de protection.

1.4.4. **Recours à des prestations de services (Consulting & Services)**

Le contenu des prestations correspond à la mise à disposition de prestations de service par TecAlliance selon l'offre et les réglementations contractuelles.

1.4.4.1.1. Les détails relatifs aux prestations de services réalisées résultent du descriptif de la prestation.

1.5. **Contingent de services**

1.5.1. Dans le cas de l'accord sur les contingents de prestations, le client acquiert un certain nombre de prestations individuelles par paiement anticipé. La prestation contingentée, l'étendue du contingent et une éventuelle validité du contingent résultent de l'offre.

1.5.2. Chaque prestation individuelle utilisée diminue le contingent convenu d'une prestation (1). Dès que le contingent atteint zéro (0), il n'est plus possible d'utiliser la prestation.

1.5.3. Si un renouvellement automatique du contingent a été convenu, le contingent précédemment acheté sera automatiquement réenregistré après épuisement du contingent et la facture correspondante sera envoyée au client. Le client peut s'opposer à cette nouvelle réservation automatique à tout moment par écrit.

1.5.4. Si une durée de validité du contingent a été convenue, les droits à prestation non utilisés expirent à la fin de la période de validité.

1.6. **Prix, facturation, délai de paiement**

1.6.1. Les prix mentionnés dans l'offre s'entendent nets de taxes ou de redevances applicables le cas échéant.

1.6.2. En cas d'accord sur des prix basés sur l'exploitation et/ou sur le chiffre d'affaires, le client est tenu de déclarer sous forme littérale les chiffres d'exploitation ou le chiffre d'affaires correspondant aux fins de facturation à TecAlliance, sans que celui-ci ait besoin de le lui réclamer, au plus tard le 5 du mois suivant la fin d'un trimestre (soit le 5 janvier, le 5 avril, le 5 juillet et le 5 octobre). S'il existe des raisons justifiées de douter des chiffres déclarés, TecAlliance est alors en droit, à ses propres frais, de faire appel à un expert-comptable pour que celui-ci vérifie les informations données. Si l'on constate lors du contrôle une différence de plus de 3%, les frais de contrôle seront alors à la charge du client.

1.6.3. Pour des prestations uniques, la facturation a lieu immédiatement après la fourniture de la prestation. Les contingents de prestation au sens de la clause 1.5 sont facturés immédiatement après la conclusion du contrat (prépaiement) Pour les relations contractuelles durables, le décompte est effectué une fois par an. Les années calendaires entamées peuvent le cas échéant être décomptées au prorata.

1.6.4. Le délai de paiement est à 30 jours nets à réception de facture.

1.7. **Adaptations des prix**

1.7.1. TecAlliance est en droit de modifier les prix à payer sur la base de ce contrat à sa discrétion, selon le § 315 du Code civil allemand, selon l'évolution du calcul du montant total des coûts généraux pertinents.

1.7.2. Le montant total des coûts comprend en particulier les coûts de la mise à disposition de nos produits (par ex. pour le matériel et les logiciels informatiques, les prestations de service d'hébergement, la gestion de l'infrastructure technique, le service technique), les coûts d'administration des clients (par ex. pour le support, les systèmes de décompte et informatiques), les coûts de prestation de service et de personnel, les coûts divers (par ex. l'administration, l'énergie, les loyers, les systèmes informatiques) et les charges de nature fiscale, ou charges dues aux redevances et autres prélèvements de l'État.

1.7.3. Une modification de prix entre en ligne de compte si et dans la mesure où le montant total des coûts pertinents pour le décompte du prix augmente ou diminue après la conclusion du contrat. Pour la modification des prix, TecAlliance appliquera des critères objectivement praticables dans le cadre de son droit à la désignation des prestations selon le § 315 du Code civil allemand.

1.7.4. Les augmentations de prix seront notifiées au client sous forme littérale. La modification est réputée acceptée si le client ne s'y oppose pas dans un délai de six (6) semaines à compter de la notification de la modification sous forme littérale. Le client sera expressément avisé de cette conséquence lors de la notification de la modification. Si le client s'oppose à l'augmentation du prix envisagée en bonne et due forme, le contrat se poursuit aux conditions antérieures.

1.7.5. Les baisses de prix seront notifiées au client sous forme littérale.

1.7.6. Indépendamment des réglementations précédentes, TecAlliance est en droit, en cas d'augmentation ou de baisse du montant de la taxe sur le chiffre d'affaires, d'adapter les prix en conséquence, au moment de la modification correspondante, sans que le client ait un droit de recours.

1.8. **Durée du contrat et résiliation**

1.8.1. Pour des prestations uniques, la durée du contrat s'achève avec la fourniture intégrale des prestations.

1.8.2. La durée du contrat pour les prestations contingentées (clause 1.5) prend fin avec la fourniture de la dernière prestation individuelle (contingent = 0) ou à expiration d'une période de validité convenue, selon la première éventualité.

1.8.3. Les relations contractuelles permanentes sont conclues pour une durée indéterminée, néanmoins pour une durée de deux (2) ans minimum. À l'issue de la durée contractuelle minimale, le contrat peut être résilié dans un délai de trois (3) mois avant la fin de l'année calendaire.

1.8.4. Le droit à résiliation pour motif grave reste inchangé.

1.8.5. Dans le cas de la vente de l'entreprise du client au moyen d'une cession d'actifs et/ou d'actions, lorsque plus de 25 % des parts sont vendues, TecAlliance est en droit de procéder à une résiliation sans préavis.

1.8.6. La résiliation, quel qu'en soit le motif, requiert la forme littérale.

1.9. Responsabilité

1.9.1. La responsabilité de TecAlliance se limite au préjudice direct moyen, prévisible, inhérent au contrat. La compensation des dommages directs, consécutifs, et notamment du manque à gagner, est exclue. La limite de responsabilité ne s'applique pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé du client, imputable à TecAlliance. Ces termes s'appliquent aussi aux droits du client selon la loi relative à la responsabilité du fait de produits défectueux ou dans le cadre d'une garantie expresse assumée par TecAlliance.

1.9.2. En outre, la responsabilité des parties dépend des dispositions légales.

1.10. Modifications des CGV

1.10.1. TecAlliance peut modifier les présentes CGV avec effet pour l'avenir. La modification sera notifiée au client sous forme littérale. La modification est réputée acceptée si le client ne s'y oppose pas dans un délai de six (6) semaines à compter de la notification de la modification sous forme littérale. Le client sera expressément avisé de cette conséquence lors de la notification de la modification. Si le client s'oppose à la modification envisagée en bonne et due forme, le contrat se poursuit aux conditions antérieures.

1.11. Dispositions diverses

1.11.1. Le client est tenu d'informer immédiatement TecAlliance de toutes les modifications apportées aux données d'entreprise et de contacts pertinentes pour le contrat.

1.11.2. Le client ne peut céder à des tiers des droits et des obligations découlant directement ou indirectement de ou en rapport avec le présent contrat qu'avec l'accord explicite préalable sous forme littérale de TecAlliance.

1.11.3. TecAlliance est en droit de fournir des prestations intégralement ou partiellement par des tiers, en tant que sous-traitant. TecAlliance est responsable de la fourniture de prestations par des sous-traitants comme de ses propres actes.

1.11.4. En cas de fusion du client, le présent contrat s'applique uniquement à la partie du client existante au moment de la signature du contrat. Si le client se divise en plusieurs sociétés, le présent contrat sera transféré à un seul successeur juridique.

1.11.5. Un droit de rétention ne peut être exercé par le client que sur le fondement de droits nés du même contrat.

1.11.6. Le contrat est sujet à l'application exclusive du droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CVIM).

1.11.7. Le lieu d'exécution de toutes les livraisons et prestations découlant du contrat est le siège de TecAlliance.

1.11.8. En cas de litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci, les parties s'engagent à tenter de les résoudre d'abord par voie de négociation. L'obligation de négocier est réputée respectée, si les parties ont procédé à un échange sur l'objet du litige par écrit, à l'oral ou par téléphone à la suite d'une demande par écrit d'ouverture des négociations, présentée par l'une des parties. Si le litige n'est pas entièrement réglé dans les 30 jours suivant la réception de la demande d'ouverture de négociations, il peut faire l'objet d'une action en justice conformément aux dispositions suivantes.

1.11.9. Si le siège du client se trouve au sein de l'Union européenne, tout litige découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci et qui n'a pas été réglé par des négociations conformément à la clause 1.11.8 est soumis par les voies judiciaires ordinaires. Le tribunal compétent est celui du siège de TecAlliance, si chacune des parties est un commerçant ou une personne morale de droit public.

1.11.10. Si le siège du client se trouve en dehors de l'Union européenne, tout litige découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci et qui n'a pas été réglé par des négociations conformément à la clause 1.11.8 sera tranché définitivement par un tribunal d'arbitrage au sein de l'Institut allemand d'arbitrage (DIS), conformément au règlement d'arbitrage des Nations Unies

CNUDCI, sans avoir recours aux voies judiciaires ordinaires. La cour d'arbitrage comprend un juge unique. Le siège de l'arbitrage est le siège de TecAlliance. La langue de procédure est l'anglais.

1.11.11. Tous les documents et annexes mentionnés dans les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat.

1.11.12. Si ces présentes conditions de vente sont mises à disposition dans d'autres langues que l'allemand, celles-ci ont uniquement un but informatif. La version allemande des présentes conditions de vente est l'unique version contraignante pour les parties contractuelles.

1.12. Commandes via la boutique en ligne TecAlliance

1.12.1. Domaine d'application

1.12.1.1. TecAlliance exploite une plateforme de vente sur Internet (boutique en ligne).

1.12.1.2. Si les conditions de cette section diffèrent des autres conditions générales, les conditions de cette section s'appliquent aux commandes passées par le client dans la boutique en ligne.

1.12.2. Offre et conclusion du contrat

1.12.2.1. Chaque commande du client via la boutique en ligne est considérée comme une proposition du client à TecAlliance visant à établir un contrat pour les produits commandés.

1.12.2.2. Dès réception de la commande par TecAlliance, le client recevra un e-mail confirmant la réception de la commande par TecAlliance et comprenant un récapitulatif de la commande (confirmation de commande).

1.12.2.3. La confirmation de commande vaut acceptation de l'offre par le client.

1.12.3. Abonnement

1.12.3.1. Certains produits de la boutique en ligne peuvent être commandés sous forme d'abonnement. Le client a la possibilité de le spécifier lors du processus de commande.

1.12.3.2. Le fait de s'abonner vaut établissement d'une obligation à long terme d'une durée de douze (12) mois.

1.12.3.3. L'abonnement est automatiquement prolongé pour une période de douze (12) mois s'il n'a pas été résilié avant expiration de la période contractuelle dans l'espace client de la boutique en ligne.

1.12.4. Livraison

Les données d'accès aux produits commandés seront mises à la disposition du client dans l'espace client de la boutique en ligne après paiement intégral.

1.12.5. Paiement et date d'échéance

1.12.5.1. Le paiement s'effectue via l'un des moyens de paiement proposés lors de la procédure de commande.

1.12.5.2. Les frais sont redevables à compter de la conclusion du contrat.

1.13. Utilisation des données générées par les utilisateurs

1.13.1. TecAlliance est autorisée à utiliser toutes les données générées lors de l'utilisation des produits TecAlliance (données générées par les utilisateurs) à ses propres fins pour tous les produits actuels et futurs de TecAlliance et à les commercialiser.

1.13.2. Cela comprend notamment les données transmises à TecAlliance par les utilisateurs eux-mêmes, les données générées lors de l'utilisation des produits TecAlliance, les fichiers journaux et les statistiques.

1.13.3. Sont expressément exclues de cette autorisation les données personnelles au sens du RGPD. Le traitement des données personnelles est décrit de manière détaillée dans la déclaration de protection des données de TecAlliance.

2. Conditions spéciales de vente Data Manager

2.1. TecDoc Catalogue Data

2.1.1. Contenu des prestations

Le contrat stipule expressément que les données d'articles contenues dans la base de données « TecDoc Catalogue Data » proviennent des fournisseurs de données et que TecAlliance ne peut s'assurer que les données sont exactes, complètes et d'actualité.

2.1.2. Étendue de l'utilisation

2.1.2.1. Le droit d'exploitation du client englobe l'exploitation des données des articles des marques convenues dans les langues convenues. Nous attirons l'attention du client sur le fait que certaines données font l'objet d'une restriction dans certains pays. L'exploitation des données en dehors des pays autorisés est de la seule responsabilité du client.

2.1.2.2. La base de données doit être utilisée exclusivement en liaison avec des pièces neuves, des pièces réusinées ou des pièces de rechange. Les pièces réusinées et les pièces de rechange sont des pièces d'occasion réusinées portant une marque commerciale ou bien la marque de l'entreprise de réusinage et dont les normes de qualité, le fonctionnement et la durée de vie ne diffèrent pas de manière significative de ceux des pièces neuves.

2.1.2.3. Il est interdit d'utiliser les données pour le commerce de pièces d'occasion. Les pièces d'occasion sont des pièces qui sont réutilisées sans qu'elles aient été réusinées par le fabricant et sans porter la marque du constructeur automobile ou de l'équipementier d'origine.

2.1.2.4. Il est interdit d'utiliser les données d'articles pour des pièces de rechange d'origine du constructeur automobile. Les pièces de rechange originales sont les pièces munies de la marque du constructeur automobile.

2.1.2.5. Le client peut afficher les données des articles uniquement lorsque ceux-ci sont effectivement commercialisés par ses soins. Il suffit alors que les articles affichés existent dans sa gamme de produits. La non-disponibilité provisoire d'un article ne joue ici aucun rôle.

2.1.2.6. Le client est tenu d'afficher au minimum les données suivantes pour chaque article : marque du fabricant, numéro d'article du fabricant, éventuelles restrictions du produit. Ces informations doivent être facilement accessibles dans le contexte direct des informations sur l'article.

2.1.2.7. Les informations et les photos complémentaires relatives à un article (par ex. liens avec les numéros OEM, informations techniques, informations de montage, cotes) doivent être utilisées exclusivement en lien avec chaque article.

2.1.2.8. Dans la mesure où les fabricants ont indiqué des références croisées vers les numéros des constructeurs automobiles ou vers des produits concurrents, celles-ci peuvent être transmises uniquement dans l'ordre établi. Le client n'est pas autorisé à procéder à des référencement croisés qui ne sont pas déjà disponibles dans la base de données.

2.1.2.9. L'exploitation de la base de données TecDoc Catalogue Data et des contenus de la base de données pour les annonces publicitaires (par ex. bannière publicitaire, reciblage, lettre d'informations) est autorisée pour les projets décrits dans le descriptif des projets. Ceci n'implique pas le droit de publier la base de données et/ou ses contenus auprès de fournisseurs tiers (par ex. plateformes de vente, portails de comparaison de prix, plateformes de test de produits).

2.1.3. Obligations d'information

2.1.3.1. Logo « TecDoc Inside »

Le client est tenu d'afficher le logo « TecDoc Inside » mis à disposition par TecAlliance après la conclusion du contrat, en couleur ou en noir et blanc, sur la page d'accueil de la boutique en ligne et/ou sur l'emballage et/ou dans l'éventail de produits proposés sur le catalogue papier et/ou tout autre support publiant la base de données. Il est interdit de modifier le signet. Seule la taille du signet peut être modifiée, mais les proportions des pages doivent rester les mêmes, et la largeur ne doit pas être inférieure à 100 pixels, soit 3 cm.

2.1.3.2. Avis de droit d'auteur

Le client est tenu d'afficher la remarque sur le droit d'auteur telle que publiée sur <https://www.tecalliance.net/de/copyright-note/> sur la page d'accueil de la boutique en ligne et/ou sur l'emballage et/ou dans l'éventail de produits proposés sur le catalogue papier et/ou tout autre support publiant la base de données TecDoc Catalogue Data ou ses contenus. Le texte de l'avis doit figurer dans la langue choisie pour le projet. Il est interdit de modifier ce texte. La taille des caractères doit être d'au moins 10 points. La couleur du texte doit nettement se détacher du fond.

Sinon, il est également possible de s'acquitter de cette obligation via l'interconnexion du logo « TecDoc Inside » avec la page <https://www.tecalliance.net/de/copyright-note/>.

2.1.3.3. Informations complémentaires

Le client est tenu de signaler à tous les usagers qu'ils doivent se rapporter à des informations complémentaires, le cas échéant, afin de vérifier que la pièce identifiée dans la base de données correspond effectivement à la pièce recherchée, et qu'elle est bien adaptée au modèle de la voiture concernée. La formulation de l'information n'est pas précisée par TecAlliance.

2.1.4. Autres obligations du client

2.1.4.1. Le client devra s'assurer que les données publiées soient immédiatement mises à jour et représentées correctement et dans leur intégralité. Le client doit indiquer la version et la validité des données correspondantes.

2.2. TecDoc Catalogue Data (Place de marché)

Si le produit TecDoc Catalogue Data est utilisé pour une place de marché en ligne, les conditions suivantes s'appliquent en complément au point 2.1.

2.2.1. Étendue de l'utilisation

2.2.1.1. Le droit d'usage du client est limité à l'utilisation de la base de données « TecDoc Catalogue Data » dans le cadre de la place de marché en ligne convenue. Tout autre usage, notamment la mise en œuvre de projets autres que les solutions décrites dans le présent contrat, n'est pas concerné.

2.2.1.2. Les droits de diffusion et/ou de publication des données TecDoc à des distributeurs tiers sur la place marché en ligne exigent la signature d'un contrat de licence entre le distributeur tiers concerné et TecAlliance. Il convient également de signaler la transmission des données à TecAlliance par écrit.

2.3. TecDoc Reference Data

2.3.1. Étendue de l'utilisation

2.3.1.1. Le droit d'exploitation convenu dans le contrat autorise l'exploitation des données de référence pour les régions sélectionnées dans les langues sélectionnées. Nous attirons l'attention du client sur le fait que certaines données font l'objet d'une restriction dans certains pays.

2.3.1.2. L'utilisation des données à des fins non contractuelles, notamment l'association des données avec d'autres données pour fournir certaines prestations de services propres, est soumise à l'approbation préalable de TecAlliance par écrit.

2.3.2. Obligations d'information

2.3.2.1. Logo « TecDoc Inside »

Le client est tenu d'afficher le logo « TecDoc Inside » mis à disposition par TecAlliance après la conclusion du contrat, en couleur ou en noir et blanc, sur la page d'accueil de la boutique en ligne et/ou sur l'emballage et/ou dans l'éventail de produits proposés sur le catalogue papier et/ou tout autre support publiant la base de données. Il est interdit de modifier le signet. Seule la taille du signet peut être modifiée, mais les proportions des pages doivent rester les mêmes, et la largeur ne doit pas être inférieure à 100 pixels, soit 3 cm.

2.3.2.2. Avis de droit d'auteur

Le client est tenu d'afficher l'avis de droit d'auteur comme prévu sur <https://www.tecalliance.net/de/copyright-note/> sur la page d'accueil de la boutique en ligne et/ou sur l'emballage et/ou dans l'éventail de produits proposés sur le catalogue papier et/ou tout autre support publiant les données TecDoc. Le texte de l'avis doit figurer dans la langue choisie pour le projet. Il est interdit de modifier ce texte. La taille des caractères doit être d'au moins 10 points. La

couleur du texte doit nettement se détacher du fond. Sinon, il est également possible de s'acquiescer de cette obligation via l'interconnexion du logo « TecDoc Inside » avec la page <https://www.tecalliance.net/de/copyright-note/>.

2.4. TecDoc VIN Catalogue – TRUCK

2.4.1. Contenu des prestations

Les données fournies proviennent des constructeurs automobiles respectifs, et TecAlliance ne peut s'assurer que ces données soient exactes, complètes et d'actualité.

2.4.2. Conditions d'utilisation

2.4.2.1. Les données du constructeur DAF ne peuvent être utilisées qu'au sein de l'UE et de l'Espace économique européen (EEE).

2.4.2.2. Les données des constructeurs Renault et Volvo ne peuvent être utilisées qu'au sein de l'Espace économique européen (EEE).

2.4.2.3. Les données des constructeurs Scania et IVECO ne peuvent être utilisées qu'au sein de l'UE.

2.4.3. Remarques des constructeurs

2.4.3.1. DAF Trucks : la publication du catalogue TecDoc VIN - Truck s'effectue sans la coopération et l'approbation de DAF Trucks. Les informations contenues dans le catalogue TecDoc VIN - Truck peuvent ne pas représenter de manière précise ou complète les informations que DAF Trucks publie. Par conséquent, DAF Trucks ne peut être tenu responsable des informations contenues dans le catalogue TecDoc VIN - Truck, ni de la sécurité, de la fiabilité, de la consommation de carburant ou des niveaux d'émission de gaz d'échappement des véhicules entretenus ou réparés sur la base des informations contenues dans le catalogue TecDoc VIN OE - Truck.

2.4.3.2. MAN : sous licence MAN Truck & Bus.

2.5. Vehicle in Operation, Global Vehicle Data, OE Data

2.5.1. Contenu des prestations

2.5.1.1. Les données mises à disposition proviennent partiellement de sources tierces, pour lesquelles TecAlliance ne peut assumer aucune garantie quant à leur exactitude. Le client reconnaît que la base de données et ses contenus mis à disposition peuvent également contenir des estimations et des hypothèses fondées. Le client dégage donc TecAlliance de toute responsabilité vis-à-vis des tiers qui pourraient souffrir d'un préjudice par l'exploitation des données livrées par TecAlliance.

2.5.2. Étendue de l'utilisation

2.5.2.1. Le client est tenu de toujours transmettre la base de données correctement et intégralement, dans la mesure où les conditions de vente ou d'autres conventions ne stipulent pas de divergences sous forme littérale.

2.5.2.2. Le client est autorisé à exploiter les données en interne pour améliorer et enrichir sa propre base de données.

2.5.2.3. Le client est autorisé à vendre cette base de données enrichie à ses clients sur le marché de la rechange automobile. La vente des données mises à disposition sous forme brute selon cette convention n'est pas autorisée.

2.5.3. Conséquence de la cessation du contrat

2.5.3.1. Dans le cas de la cessation de ce contrat, le client doit cesser la vente de la base de données enrichie à ses clients.

2.5.3.2. La cessation de ce contrat n'a aucune conséquence sur la poursuite de l'exploitation des produits vendus par les clients du client avant la cessation.

2.6. Paquets de données individuelles des constructeurs Truck via VIN

2.6.1. Contenu des prestations

Les données fournies proviennent des constructeurs respectifs, et TecAlliance ne peut s'assurer que ces données soient exactes, complètes et actuelles.

2.6.2. Étendue de l'utilisation

Les données fournies ne peuvent être utilisées qu'à des fins internes, pour la publication dans les systèmes d'information du client et pour la publication dans les systèmes de TecAlliance. Toute autre publication et/ou transmission à des tiers est expressément interdite.

2.6.3. Conditions d'utilisation

2.6.3.1.1. Les données du constructeur DAF ne peuvent être utilisées qu'au sein de l'UE et de l'Espace économique européen (EEE).

2.6.3.2. Les données des constructeurs Renault et Volvo ne peuvent être utilisées qu'au sein de l'Espace économique européen (EEE).

2.6.3.3. Les données des constructeurs Scania et IVECO ne peuvent être utilisées qu'au sein de l'UE.

2.6.4. Remarques des constructeurs

2.6.4.1. DAF Trucks : la publication du catalogue TecDoc VIN - Truck s'effectue sans la coopération et l'approbation de DAF Trucks. Les informations contenues dans le catalogue TecDoc VIN - Truck peuvent ne pas représenter de manière précise ou complète les informations que DAF Trucks publie. Par conséquent, DAF Trucks ne peut être tenu responsable des informations contenues dans le catalogue TecDoc VIN - Truck, ni de la sécurité, de la fiabilité, de la consommation de carburant ou des niveaux d'émission de gaz d'échappement des véhicules entretenus ou réparés sur la base des informations contenues dans le catalogue TecDoc VIN OE - Truck.

2.6.4.2. MAN : sous licence MAN Truck & Bus.

2.7. TecDoc Catalogue

2.7.1. Contenu des prestations

2.7.1.1. Le contrat stipule expressément que les données des articles contenus dans le logiciel « TecDoc Catalogue » proviennent de fournisseurs de données, et que TecAlliance ne peut s'assurer que les données sont exactes, complètes et d'actualité.

2.7.1.2. Les données affichées après avoir sélectionné un certain pays ne sont valables que pour ce pays. Les données affichées dans le logiciel perdent leur validité dès la parution de la version suivante du logiciel.

2.7.2. Droit d'usage

2.7.2.1. Le client reconnaît que le logiciel mis à sa disposition concerne des œuvres protégées par des droits d'auteur et des droits voisins selon la loi allemande sur le droit d'auteur (UrhG).

2.7.2.2. TecAlliance accorde au client le droit non exclusif, limité à la durée du présent contrat, non transmissible et non sous-licenciable d'utiliser le logiciel selon les réglementations des présentes conditions de vente.

2.7.2.3. Il n'est pas autorisé à exploiter le logiciel et/ou ses parties au-delà de ce qui a été convenu contractuellement. En particulier, le client n'est pas autorisé à faire utiliser le logiciel et/ou des parties du logiciel intégralement ou partiellement par des tiers ou à le rendre accessible à des tiers, le reproduire ou le diffuser, le décompiler ou le désassembler, dans la mesure où cela n'est pas autorisé expressément dans la loi sur le droit d'auteur.

2.7.2.4. L'exploitation du logiciel et/ou des données qui y sont contenues est autorisée exclusivement pour le propre usage du client.

2.7.2.5. L'installation d'un support de données dans un réseau propre à l'entreprise du client est autorisée. L'acquisition d'une licence autorise à accéder au catalogue, à partir d'un poste de travail. L'accès par plusieurs postes de travail est autorisé uniquement après l'acquisition d'une licence correspondante.

2.7.2.6. Toute exploitation du logiciel allant au-delà de l'accord contractuel, ainsi que la remise de ce logiciel à des tiers, sont interdites.

2.7.2.7. Les données du logiciel ne doivent pas être reproduites et/ou rendues accessibles publiquement sans l'accord de TecAlliance.

2.8. TecDoc Catalogue White Label

Si la solution Catalogue TecDoc est proposée comme un produit White Label (TecDoc Catalogue White-Label Solution ; TecDoc Catalogue White-Label Solution & Trade Module ; TecDoc Catalogue Reseller Solution ; TecDoc VIN Catalogue Car/Truck), les dispositions suivantes s'appliquent en plus du point 2.7.

2.8.1. Phase de mise en œuvre

2.8.1.1. La phase de mise en œuvre sert à adapter le produit White Label aux exigences du client. L'utilisation productive du produit White Label et l'accès public à la base de données sont interdits pendant la phase de mise en œuvre.

2.8.1.2. La phase de mise en œuvre commence avec la conclusion du contrat et s'étend sur trente (30) jours calendaires.

2.8.1.3. Des frais d'installation uniques sont dus pour la phase de mise en œuvre. Les frais de licence ne sont pas dus pendant la phase de mise en œuvre.

2.8.1.4. La phase de mise en œuvre n'est pas prise en compte dans la durée minimale du contrat.

2.8.2. Droit de résiliation

Le client peut résilier le contrat avec effet immédiat au cours des quatorze (14) premiers jours calendaires de la phase de mise en œuvre.

2.9. Appli mobile TecDoc Catalogue

2.9.1. TecAlliance autorise le client à utiliser cette application, selon ses besoins, sur un terminal mobile lui appartenant ou qu'il possède. Les conditions d'utilisation affichées dans Store s'appliquent également. Le client n'a pas le droit de modifier, de dupliquer, de publier, d'offrir des licences ou de vendre cette application ou toute information liée à l'application ou le logiciel. De plus, le client n'a pas le droit de louer les droits de cette application, de les mettre en bail ou de les transmettre d'une autre manière. Vous ne pouvez utiliser cette application qu'en respectant toutes les lois en vigueur. Si le client enfreint une des clauses des présentes conditions d'utilisation, il perd immédiatement son droit d'utilisation de cette application.

2.9.2. Il peut utiliser gratuitement la version de base de l'application (« Light-Version »). La Light Version lui offre un accès illimité aux fonctions TecIdentify, Médias sociaux, Paramétrages et Informations. Les autres fonctions de l'application sont limitées dans la Light-Version ou ne sont pas utilisables. Il faut pour cela acquérir un abonnement payant afin d'utiliser la version illimitée et actualisée régulièrement de l'application. Vous avez la possibilité de vous acquitter de l'abonnement directement sur l'application.

2.9.3. TecAlliance est le détenteur de préentions, droits et titres sur cette application. Le client n'a pas le droit de modifier, d'adapter, de traduire cette application, de créer des œuvres dérivées, de la décompiler, de procéder à de la rétro-ingénierie, de la désassembler ou de tenter, de quelque manière que ce soit, d'accéder au code source de cette application, sauf si permission expresse.

2.10. DMM

2.10.1. Contenu des prestations

2.10.1.1. TecAlliance est tenu de fournir au client le logiciel DMM pendant la durée du contrat.

2.10.1.2. Le logiciel est mis à disposition du client par téléchargement.

2.10.1.3. Le logiciel comprend la fonctionnalité nécessaire à la saisie de données ou d'articles et à leur affectation aux véhicules TecDoc. Le client doit lui-même tenir les données à jour après la mise à disposition du logiciel, puis les transmettre à TecAlliance.

2.10.1.4. Le client doit fournir le matériel et les logiciels nécessaires au fonctionnement du logiciel. Le client doit configurer et installer lui-même le logiciel.

2.10.2. Droit d'usage

2.10.2.1. TecAlliance accorde au client un droit non exclusif d'utiliser le logiciel à des fins de mise à jour des données, limité dans le temps à la durée du contrat.

2.10.2.2. L'utilisation autorisée comprend l'installation du logiciel, le téléchargement sur le disque dur, ainsi que l'usage conforme par le client.

2.10.2.3. Le logiciel peut uniquement être utilisé par le client pour tenir à jour les données des marques pour lesquels il possède un contrat de fournisseur de données en cours de validité avec TecAlliance.

2.10.2.4. En aucun cas, le client n'a le droit de louer le logiciel ou d'accorder une sous-licence, de le rendre public ou accessible au public, ou de le mettre à la disposition de tiers.

2.10.2.5. La mise à disposition du logiciel par le client à des tiers aux fins de mise à jour externe des données est interdite. Il peut uniquement être transmis à des tiers dans des cas exceptionnels justifiés, avec l'accord préalable sous forme littérale de TecAlliance.

2.10.2.5.1. Dans ce cas, le client doit engager le tiers, sous forme littérale, à utiliser le logiciel exclusivement en conformité avec les réglementations du présent contrat.

2.10.3. Maintenance

2.10.4. TecAlliance garantit le maintien de la qualité du logiciel convenue par contrat pendant la durée du contrat, et assure que l'utilisation contractuelle du logiciel n'est pas en conflit avec les droits des tiers. TecAlliance remédiera à tout défaut du logiciel en temps voulu.

2.10.5. Le client est tenu d'informer TecAlliance de tout défaut du logiciel sous forme littérale immédiatement après l'avoir constaté. Pour les défauts matériels, il convient de décrire le moment de l'apparition des défauts et les circonstances plus spécifiques.

2.10.6. TecAlliance fournit des mises à jour au client dans le cadre de la maintenance. Le client est tenu d'installer les mises à jour immédiatement, mais au plus tard quatre (4) semaines après leur réception, et de cesser d'utiliser des versions obsolètes du logiciel.

2.10.7. Documentation, formation

2.10.7.1. TecAlliance propose une journée de formation gratuite à l'utilisation du logiciel pour les employés du client par webinaire ou sur le site de TecAlliance à Cologne.

2.10.7.2. Les instructions d'installation et de configuration ne font pas partie du contrat, mais peuvent être convenues séparément entre les parties.

2.10.8. Support technique

2.10.8.1. Le support technique est fourni par TecAlliance ou un tiers mandaté par TecAlliance. Il s'articule autour des catégories suivantes :

2.10.8.1.1. Support de premier niveau (dépannage téléphonique par un Customer Help Desk – CHD ; conseil sur des questions relatives à l'application – utilisation, erreurs connues) et

2.10.8.1.2. Support de deuxième niveau (prise en charge et diagnostic des messages de problèmes du support de premier niveau. Correction de l'erreur et fourniture d'une solution de contournement ou de correction).

2.10.8.2. Toutes les prestations de support technique (à l'exception du soutien à la formation) peuvent être fournies par TecAlliance ou un tiers mandaté par TecAlliance, par téléphone ou sous forme de service à distance. Si un service à distance n'est pas approuvé par le client et qu'un support sur site est nécessaire, le client doit en supporter les coûts et les dépenses.

2.10.8.3. Si des problèmes particuliers nécessitent une intervention supplémentaire, TecAlliance fournira un support technique sur site moyennant des frais.

2.10.8.4. La disponibilité du support technique est calquée sur les heures de bureau habituelles (du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 CET). Aucun support technique ne sera assuré pendant les jours fériés dans la région de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

2.10.8.5. Le support technique est disponible en allemand et en anglais.

2.11. CCU

2.11.1. Contenu des prestations

2.11.1.1. TecAlliance est tenu de fournir au client le logiciel CCU pendant la durée du contrat.

2.11.1.2. TecAlliance fournit au client le logiciel exécutable dans les huit (8) semaines suivant la conclusion du contrat et la livraison des données du client.

2.11.1.3. Le logiciel est mis à disposition du client par téléchargement.

2.11.1.4. Le client est autorisé à installer le logiciel sur ses appareils.

2.11.1.5. TecAlliance garantit que le logiciel est exempt de droits de tiers et, en particulier, ne viole aucun brevet, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle de tiers.

2.11.2. Droit d'usage

2.11.2.1. TecAlliance accorde au client un droit non exclusif, non transférable et non susceptible de sous-licence d'utiliser le logiciel conformément aux dispositions des présentes conditions générales, limité dans le temps à la durée du contrat.

2.11.2.2. Pendant la durée du contrat, le client est autorisé à copier tout ou partie du logiciel sous une forme écrite et / ou lisible par une machine afin de l'installer et / ou de l'exécuter.

2.11.2.3. Pendant la durée du contrat, le client est autorisé à effectuer une copie du logiciel à des fins de sauvegarde et d'archivage.

2.11.3. Documentation, formation et assistance

2.11.3.1. Les manuels et la documentation du logiciel sont mis à disposition exclusivement pour une utilisation du client en interne.

2.11.3.2. TecAlliance est tenu de former les employés de ses clients à l'utilisation du logiciel. La formation comprend deux jours de formation pour un maximum de dix (10) personnes sur le site TecAlliance aux Pays-Bas.

2.11.3.3. TecAlliance assure l'assistance du logiciel pendant les heures ouvrables : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30 (sauf jours fériés néerlandais). Vous pouvez contacter notre assistance au numéro +31 (43) 308 86 ou à l'adresse support.MST@tecalliance.net. L'assistance est fournie en anglais et en néerlandais.

2.11.4. Gestion des erreurs

2.11.4.1. TecAlliance est tenu d'examiner les erreurs du logiciel signalées par le client sous forme de texte si les conditions suivantes sont remplies : 1. L'erreur est reproductible ; 2. L'erreur se produit dans la version la plus récente du logiciel et le client a installé cette version sur ses appareils. 3. Le client fournit à TecAlliance toutes les informations sur les circonstances dans lesquelles l'erreur s'est produite. 4. Aucune modification n'a été apportée au logiciel par le client ou un tiers, sauf autorisation préalable de TecAlliance.

2.11.4.2. Après avoir examiné l'erreur, TecAlliance décidera, à sa seule discrétion

2.11.4.2.1. de résoudre l'erreur et / ou

2.11.4.2.2. de proposer un dépannage préliminaire si cela est nécessaire pour des raisons urgentes ou si le dépannage est techniquement impossible ou n'est pas justifiable d'un point de vue économique et / ou

2.11.4.2.3. d'informer le client sur la raison pour laquelle l'erreur signalée n'est pas éligible à un dépannage ou un dépannage préliminaire.

2.11.4.3. TecAlliance s'efforce de collaborer avec le client pour résoudre les erreurs. Toutefois, les réparations et / ou les temps de maintenance supplémentaires occasionnés par l'utilisation abusive ou non autorisée du logiciel par le client sont à sa charge. Si cela est nécessaire et possible, TecAlliance fournira au client une estimation préalable des coûts.

2.11.5. Conséquence de la cessation du contrat

En cas de cessation du présent contrat, et quelle qu'en soit la raison, le client doit cesser, immédiatement et entièrement, toute exploitation du logiciel, supprimer toutes les copies existant dans ses systèmes et effacer ou remettre à TecDoc les éventuelles copies de sauvegarde.

2.12. myITG

2.12.1. Contenu des prestations

2.12.1.1. TecAlliance met à disposition du client l'exploitation du logiciel par un accès à distance par internet (Software-as-a-Service, SaaS).

2.12.1.2. Le logiciel est constamment développé et amélioré. Dans le cadre de ce développement, des fonctions partielles peuvent être modifiées ou supprimées, dans la mesure où ceci ne nuit pas à la bonne exécution du contrat pour le client.

2.12.1.3. Les données contenues dans le logiciel proviennent d'autres clients ou sont recherchées par TecAlliance avec la diligence requise selon les circonstances. L'évaluation de l'exactitude, de l'actualité et de l'exhaustivité des données incombe exclusivement au client.

2.12.2. Modèles de licence

2.12.2.1. Le logiciel est proposé dans différentes variantes qui se distinguent par leur fonctionnalités.

2.12.2.2. L'utilisation de la variante gratuite (Basic) implique que le client soit inscrit sur le site Internet de TecAlliance en tant que fournisseur de données TecDoc pour au moins une de ses marques.

2.12.2.3. Les clients qui ne répondent pas aux exigences énoncées dans la clause 2.12.2.2 ne peuvent utiliser que la version payante (Pro) du logiciel.

2.12.3. Droits d'exploitation du client

2.12.3.1. Le logiciel et les bases de données incluses sont protégés par le droit d'auteur. Le droit d'auteur, le droit des brevets, le droit des marques et tous les droits voisins sur le logiciel et les bases de données incluses sont la propriété exclusive de TecAlliance. Dans la mesure où les droits reviennent à des tiers, TecAlliance détient les droits d'exploitation correspondants.

2.12.3.2. Dans la mesure prévue par le présent contrat, TecAlliance accorde au client le droit simple, limité à la durée du présent contrat, non transmissible et non sous-licenciable, d'utiliser le logiciel et les bases de données incluses dans le cadre des fonctionnalités du logiciel. Des droits plus étendus ne sont pas accordés au client.

2.12.4. Obligations du client

2.12.4.1. Une composante essentielle du logiciel est l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité des données qu'il contient. Le client est donc tenu de toujours tenir ses données à jour dans le logiciel et de les corriger si nécessaire.

2.12.4.2. Le client s'engage à ne fournir et publier que des données qui ne violent pas les dispositions légales et/ou les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) de tiers.

2.12.5. Transmission des droits d'exploitation

2.12.5.1. Le client est le propriétaire des données qu'il saisit dans le logiciel et/ou y publie.

2.12.6. Le client accorde à TecAlliance et à ses sociétés affiliées telles que définies dans la clause 1.2.2 le droit simple, limité dans le temps à la durée du présent contrat, mondial, cessible et pouvant faire l'objet d'une sous-licence, de traiter, reproduire, diffuser et rendre publiquement disponibles les données que le client saisit dans le logiciel et/ou y publie. Le droit d'usage est limité aux fonctionnalités du logiciel. **Adaptations spécifiques au client (COP)**

Les adaptations du logiciel (COP) spécifiques au client ne font pas partie de ce contrat. Les demandes correspondantes sont transmises par TecAlliance à un prestataire de services. La conclusion du contrat concernant le COP a lieu exclusivement entre le prestataire de services et le client.

2.12.7. Support technique

2.12.7.1. Le support technique est fourni par TecAlliance ou un tiers mandaté par TecAlliance. Il s'articule autour des catégories suivantes :

2.12.7.1.1. Support de premier niveau (dépannage téléphonique par un Customer Help Desk – CHD ; conseil sur des questions relatives à l'application – utilisation, erreurs connues) et

2.12.7.1.2. Support de deuxième niveau (prise en charge et diagnostic des messages de problèmes du support de premier niveau. Correction de l'erreur et fourniture d'une solution de contournement ou de correction).

2.12.7.2. Toutes les prestations de support technique (à l'exception du soutien à la formation) peuvent être fournies par TecAlliance ou un tiers mandaté par TecAlliance, par téléphone ou sous forme de service à distance. Si un service à distance n'est pas approuvé par le client et qu'un support sur site est nécessaire, le client doit en supporter les coûts et les dépenses.

2.12.7.3. Si des problèmes particuliers nécessitent une intervention supplémentaire, TecAlliance fournira un support technique sur site moyennant des frais.

2.12.7.4. La disponibilité du support technique est calquée sur les heures de bureau habituelles (du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 CET). Aucun support technique ne sera assuré pendant les jours fériés dans la région de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

2.12.7.5. Le support technique est disponible en allemand et en anglais.

2.12.8. Durée et résiliation du contrat

Par dérogation à la clause 1.8.3, aucune durée contractuelle minimale n'est requise pour la version gratuite (Basic) du logiciel. Dans ce cas, le délai de préavis est de sept (7) jours à la fin du mois.

2.13. Analytics Manager

2.13.1. Contenu des prestations

2.13.1.1. TecAlliance met à disposition du client l'exploitation du logiciel par un accès à distance par internet (Software-as-a-Service, SaaS).

2.13.1.2. Le logiciel est constamment développé et amélioré. Dans le cadre de ce développement, des fonctions partielles peuvent être modifiées ou supprimées, dans la mesure où ceci ne nuit pas à la bonne exécution du contrat pour le client.

2.13.2. Droit d'usage

2.13.2.1. Le logiciel et les bases de données incluses sont protégés par le droit d'auteur. Le droit d'auteur, le droit des brevets, le droit des marques et tous les droits voisins sur le logiciel et les bases de données incluses sont la propriété exclusive de TecAlliance. Dans la mesure où les droits reviennent à des tiers, TecAlliance détient les droits d'exploitation correspondants.

2.13.2.2. Dans le cadre du volume déterminé dans ce contrat, TecAlliance accorde au client le droit simple, limité à la durée du présent contrat, non transmissible et non sous-licenciable, d'utiliser le logiciel et les bases de données incluses. Des droits plus étendus ne sont pas accordés au client.

2.13.2.3. Le logiciel peut être uniquement utilisé par des personnes auxquelles TecAlliance a attribué une autorisation d'accès ou des données d'accès correspondant à l'accord contractuel. L'autorisation d'accès est personnelle et ne doit pas être transmise à d'autres personnes ni être utilisée par d'autres personnes.

2.13.2.4. Les rapports établis avec le logiciel servent exclusivement à une utilisation du client en interne. Toute transmission à des tiers et/ou publication est interdite. En est exclue une transmission à des prestataires de service investis d'une mission pour le compte du client. La responsabilité du client de respecter ces conditions contractuelles n'est pas affectée par cette clause.

2.13.3. Obligations du client

2.13.3.1. Le client remplira toutes les obligations nécessaires à la réalisation et au déroulement de la prestation de ce contrat en temps et en heure, intégralement et dans les règles, en particulier pour : le contrôle des prestations offertes par rapport à ses exigences ; la garantie que les exigences minimales de TecAlliance par rapport au matériel informatique et au logiciel utilisés par le client soient respectées ; le respect des indications de TecAlliance pour éviter les erreurs ; la protection des systèmes informatiques locaux contre une contamination par des logiciels malveillants ; une sauvegarde régulière des données et contenus transmis à TecAlliance.

2.13.3.2. Si un tiers viole des droits par les données et/ou des contenus mis à disposition du client par TecAlliance, TecAlliance est en droit de bloquer intégralement ou partiellement les contenus, provisoirement ou de façon permanente, si un doute justifié persiste, en raison d'éléments objectifs, sur la légalité des données et/ou des contenus. Dans ce cas, TecAlliance demandera au client de corriger la violation dans un délai approprié ou de prouver la légalité des données et/ou des contenus. Si le client n'accède pas à cette demande, TecAlliance est en droit de mettre fin au contrat pour un motif grave sans préjudice d'autres droits et recours sans avoir à observer de délai de préavis. Les frais résultants des mesures mentionnées pour TecAlliance sont facturés au client. Si le client est responsable de l'infraction, il fournira une réparation à TecAlliance pour le dommage subi et dégage TecAlliance de toutes prétentions éventuelles de tiers. Les autres droits restent réservés.

2.13.3.3. Le client est tenu de préserver le secret sur les autorisations d'exploitation et d'accès lui ayant été affectées ou affectées aux utilisateurs, ainsi que sur les autres instruments convenus d'identification et d'authentification, de les protéger d'un accès par des tiers et de ne pas les transmettre à des tiers non autorisés.

2.13.4. Dispositions particulières module Demand Dashboard d'Analytics Manager

2.13.4.1. Gestion des utilisateurs

TecAlliance crée un utilisateur Admin dans le logiciel pour le client après le début du contrat. Le client est responsable de la gestion ultérieure des utilisateurs conforme au contrat.

2.13.4.2. Support technique

2.13.4.2.1. TecAlliance fournit un support pour le logiciel par e-mail.

2.13.4.2.2. Les demandes de support du client doivent comprendre les données suivantes : objet : module Demand Dashboard d'Analytics Manager + bref descriptif de l'erreur + nom de l'entreprise du client ; coordonnées de l'utilisateur : prénom, nom, adresse e-mail ; descriptif détaillé de l'erreur ; moment de l'apparition de l'erreur ; navigateur ; système d'exploitation ; si possible, des captures d'écran adéquates.

2.13.4.3. Les demandes de support comportant les indications décrites sont prises en charge par TecAlliance exclusivement à l'adresse support.cgn@tecalliance.net.

2.13.4.4. Dans le logiciel, une aide à l'utilisateur est à disposition, comprenant une introduction à l'utilisation du logiciel.

2.13.5. Dispositions particulières module PMA d'Analytics Manager

2.13.5.1. Droit d'usage

2.13.5.1.1. Le logiciel peut être uniquement utilisé par des personnes auxquelles TecAlliance a attribué une autorisation d'accès ou des données d'accès correspondant à l'accord contractuel. L'autorisation d'accès est personnelle et ne doit pas être transmise à d'autres personnes ni être utilisée par d'autres personnes.

2.13.5.1.2. Le client ne peut accorder une autorisation d'accès ou des données d'accès qu'à des personnes travaillant pour son compte ou pour le compte d'un prestataire de services qu'il a mandaté.

2.13.5.2. Support technique

2.13.5.2.1. TecAlliance fournit un support pour le logiciel par e-mail ou téléphone du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, sauf les 01/01., 25/12., 26/12.

2.13.5.2.2. Les demandes de support du client doivent comprendre les données suivantes : objet : module PMA d'Analytics Manager + bref descriptif de l'erreur + nom de l'entreprise du client ; coordonnées de l'utilisateur : prénom, nom, adresse e-mail ; descriptif détaillé de l'erreur ; moment de l'apparition de l'erreur ; des captures d'écran adéquates et l'ID du rapport affiché dans le système pour des rapports individuels destinés au service technique.

2.13.5.2.3. Les demandes de support comportant les indications décrites sont prises en charge par TecAlliance exclusivement à l'adresse support.cgn@tecalliance.net. Dans les cas urgents, TecAlliance offre un support téléphonique au +49 221 6600 112.

2.13.5.2.4. Dans le logiciel, une aide à l'utilisateur est à disposition, comprenant une introduction à l'utilisation du logiciel.

2.13.5.3. Exploitation de la base de données TecDoc Catalogue Data

2.13.5.3.1. L'exploitation du logiciel est uniquement possible dans le contexte de la base de données TecDoc Catalogue Data. Celle-ci contient la base de données assurant un bon fonctionnement du logiciel.

2.13.5.3.2. Dans la mesure où le client dispose déjà d'une licence pour la base de données TecDoc Catalogue, il est autorisé à utiliser les données acquises selon la licence également à l'intérieur du logiciel. L'exploitation de la base de données TecDoc Catalogue Data à l'intérieur du logiciel doit être uniquement communiquée à TecAlliance sous forme littérale et être confirmée par TecAlliance sous forme littérale. Une facturation supplémentaire pour l'exploitation de la base de données TecDoc Catalogue Data n'est pas effectuée.

2.13.5.3.3. Dans la mesure où le client ne dispose pas de licence pour la base de données TecDoc Catalogue, l'exploitation des données TecDoc souhaitées dans le logiciel est couverte par la licence octroyée selon les réglementations des présentes conditions de vente. Pour cela, des frais particuliers sont facturés, qui sont comptabilisés dans l'offre. Une exploitation plus étendue de la base de données TecDoc Catalogue Data n'est pas comprise.

2.13.5.4. Utilisation de la base de données Vehicles in Operation

2.13.5.4.1. L'exploitation du logiciel dans toute son étendue est exclusivement autorisée pour la base de données Vehicles in Operation. Celle-ci contient la base de données assurant un bon fonctionnement du logiciel.

2.13.5.4.2. Dans la mesure où le client dispose déjà d'une licence pour la base de données Vehicles in Operation, il est autorisé à utiliser les données acquises selon la licence également à l'intérieur du logiciel. L'exploitation de la base de données Vehicles in Operation à l'intérieur du logiciel doit être uniquement communiquée à TecAlliance sous forme littérale et être confirmée par TecAlliance sous forme littérale. Une facturation supplémentaire pour l'exploitation de la base de données Vehicles in Operation n'est pas effectuée.

2.13.5.4.3. Dans la mesure où le client dispose déjà d'une licence pour la base de données Vehicles in Operation, l'exploitation des données souhaitées dans le logiciel est couverte par la licence octroyée selon les réglementations des présentes conditions de vente. Pour cela, des frais particuliers sont facturés, qui sont comptabilisés dans l'offre. Une exploitation plus étendue de la base de données Vehicles in Operation n'est pas comprise.

2.13.5.5. **Exploitation de la base de données TecDoc Web Catalogue Usage Data**

2.13.5.5.1. L'exploitation du logiciel est uniquement possible en relation avec une licence pour la base de données Web Catalogue Usage Data. Celle-ci contient la base de données assurant un bon fonctionnement du logiciel.

2.13.5.5.2. Dans la mesure où le client dispose déjà d'une licence pour Analytics Manager Modul Demand Dashboard, il est autorisé à également utiliser les données acquises selon la licence à l'intérieur du logiciel. L'exploitation doit être uniquement communiquée à TecAlliance sous forme littérale et être confirmée par TecAlliance sous forme littérale. Aucun autre calcul n'est effectué.

2.13.5.5.3. Dans la mesure où le client ne dispose pas de licence pour Analytics Manager Modul Demand Dashboard, l'exploitation des données TecDoc Web Catalogue Usage Data souhaitée dans le logiciel est couverte par la licence octroyée selon les réglementations des présentes conditions de vente. Pour cela, des frais particuliers sont facturés, qui sont comptabilisés dans l'offre. Une exploitation plus étendue de la base de données TecDoc Web Catalogue Usage Data ou du Analytics Manager Modul Demand Dashboard n'est pas comprise.

2.14. **TecDoc Data Services**

2.14.1. **Contenu des prestations**

2.14.1.1. L'objet de la prestation est le traitement et la préparation des données fournies par le client et le transfert de ces données au format de données valide du catalogue TecAlliance afin de les publier, après approbation du client, conformément aux dispositions du contrat du fournisseur de données, et de les distribuer aux utilisateurs de données. Les services spécifiques à fournir par TecAlliance sont mentionnés dans l'offre.

2.14.1.2. Les services du domaine des Data Services sont fournis exclusivement aux clients qui ont conclu un accord de fournisseur de données valide avec TecAlliance.

2.14.1.3. Lors de la fourniture des services, TecAlliance prend en compte uniquement les informations fournies par le client et/ ou ses fournisseurs de services, telles que les informations sur les articles, les applications, les références croisées, les documents, etc. TecAlliance n'utilise généralement pas d'autres sources de données.

2.14.1.4. TecAlliance transfère les données d'article du client dans le système de classification des données de produit TecAlliance pour qu'elles puissent y être classifiées et attribuées. Si nécessaire, des articles génériques et/ ou des attributs non existants dans le système d'identification de la classe de produits TecAlliance doivent d'abord être créés dans les données de référence TecAlliance. Les données d'article concernées ne peuvent donc généralement être traitées qu'à la prochaine date possible.

2.14.1.5. Les applications client sont gérées exclusivement en se fondant sur la base de données de véhicules TecAlliance. Si nécessaire, les véhicules non existants dans la base de données de véhicules TecAlliance doivent d'abord être

créés dans les données de référence TecAlliance. Les applications concernées ne peuvent donc généralement être traitées qu'à la prochaine date possible.

2.14.1.6. Lors de la fourniture du service, certaines données OE et/ ou affectations utilisées ne disposent pas d'une couverture totale. À cet égard, le client reconnaît les références OE et/ ou affectations manquant(e)s dans le traitement des données comme une prestation contractuelle.

2.14.1.7. Le service dû au titre du présent contrat s'étend exclusivement à la date cible indiquée dans l'offre et comprend un (1) traitement de données conformément à la portée des services décrits dans l'offre et les présentes CGV.

2.14.1.8. TecAlliance peut utiliser les services fournis par un ou plusieurs personnes auxiliaires (sous-traitants). La personne auxiliaire doit posséder les qualifications professionnelles requises pour la prestation du service. TecAlliance n'est pas tenu de divulguer au client le recours à des personnes auxiliaires.

2.14.2. **Devoirs de collaboration du client**

2.14.2.1. Le client doit désigner TecAlliance sous forme littérale en tant que personne de contact et représentant qui peut être contacté pendant les heures ouvrables habituelles pour répondre aux demandes de renseignements et qui est habilité à statuer sur les questions litigieuses.

2.14.2.2. Le client doit s'assurer que la date de livraison définie dans l'offre est respectée. À cette date au plus tard, les données du client doivent être disponibles pour TecAlliance pour garantir un traitement dans les délais.

2.14.2.3. Si le client ne respecte pas le délai de livraison, TecAlliance en modifiera la date et en avisera le client.

2.14.2.4. Les données fournies par le client doivent être conformes aux exigences de ces CGV. Si les données ne répondent pas à une ou plusieurs exigences des présentes CGV, TecAlliance ne sera pas en mesure de fournir les services ou ne sera plus en mesure de le faire en temps voulu. Dans ce cas, TecAlliance informera le client des lacunes dans la livraison des données et de leurs conséquences (non-acceptation des données, frais supplémentaires lors de la fourniture des services) et s'accordera avec ce dernier pour déterminer la procédure à suivre.

2.14.2.5. Après traitement par TecAlliance, les données seront transmises au client pour examen et approbation. Les données traitées sont considérées comme approuvées, à moins que le client ne dépose dans un délai de trois (3) jours une réclamation sous forme littérale concernant les services fournis.

2.14.3. **Spécifications concernant les données fournies**

2.14.3.1. TecAlliance ne peut gérer que des enregistrements univoques et logiques. Des différences d'orthographe ou des informations contradictoires ou invraisemblables ne peuvent pas être traitées.

2.14.3.2. Les images et les graphiques ne peuvent être traités par TecAlliance que dans les formats BMP ou JPG. Les images ne doivent pas dépasser une taille de 600 x 400 px. Les logos ne doivent pas dépasser une taille de 130 x 90 px.

2.14.3.3. Les documents PDF doivent au moins être disponibles en allemand, en anglais, en espagnol, en français, en italien et en néerlandais.

2.14.3.4. Les images, les documents et les modules de texte doivent être attribués aux numéros d'article et, le cas échéant, aux liens article-véhicule du client.

2.14.3.5. Les noms de fichier ne doivent pas dépasser 30 caractères et ne doivent pas contenir le caractère de point (.).

2.14.3.6. Lors de la saisie des dimensions et des unités, il convient de s'assurer que la spécification de la dimension/ de l'unité est également renseignée (par exemple, longueur en mm, diamètre de centrage en mm, diamètre du filetage extérieur en pouces).

2.15. **Trade Brands**

2.15.1. **Contenu des prestations**

2.15.1.1. L'objet de la prestation est le traitement et la préparation des données fournies par le client et le transfert de ces données au format de données valide du catalogue TecAlliance afin de les publier, après approbation du client, dans l'un des services Web TecAlliance achetés par le client. Les services

spécifiques à fournir par TecAlliance sont mentionnés dans le descriptif des prestations et dans l'offre.

2.15.1.2. Les services du domaine des Trade Brands sont fournis exclusivement aux clients qui ont conclu un accord lié au catalogue TecDoc White Label ou au service Web TecDoc Catalogue Data avec TecAlliance.

2.15.1.3. Lors de la fourniture des services, TecAlliance prend en compte uniquement les informations fournies par le client et/ ou ses fournisseurs de services, telles que les informations sur les articles, les applications, les références croisées, les documents, etc. TecAlliance n'utilise généralement pas d'autres sources de données.

2.15.1.4. TecAlliance transfère les données d'article du client dans le système de classification des données de produit TecAlliance pour qu'elles puissent y être classifiées et attribuées. Si nécessaire, des articles génériques et/ ou des attributs non existants dans le système d'identification de la classe de produits TecAlliance doivent d'abord être créés dans les données de référence TecAlliance. Les données d'article concernées ne peuvent donc généralement être traitées qu'à la prochaine date possible.

2.15.1.5. Les applications client sont gérées exclusivement en se fondant sur la base de données de véhicules TecAlliance. Si nécessaire, les véhicules non existants dans la base de données de véhicules TecAlliance doivent d'abord être créés dans les données de référence TecAlliance. Les applications concernées ne peuvent donc généralement être traitées qu'à la prochaine date possible.

2.15.1.6. Lors de la fourniture du service, il se peut que certaines données OE et / ou affectations utilisées ne disposent pas d'une couverture totale. À cet égard, le client reconnaît les références OE et/ou affectations manquantes dans le traitement des données comme une prestation contractuelle.

2.15.1.7. Le service dû au titre du présent contrat s'étend exclusivement à la date cible indiquée dans l'offre et comprend un (1) traitement de données conformément à la portée des services décrits.

2.15.1.8. TecAlliance peut utiliser les services fournis par un ou plusieurs personnes auxiliaires (sous-traitants). La personne auxiliaire doit posséder les qualifications professionnelles requises pour la prestation du service. TecAlliance n'est pas tenu de divulguer au client le recours à des personnes auxiliaires.

2.15.2. Devoirs de collaboration du client

2.15.2.1. Le client doit désigner TecAlliance sous forme littérale en tant que personne de contact et représentant qui peut être contacté pendant les heures ouvrables habituelles pour répondre aux demandes de renseignements et qui est habilité à statuer sur les questions litigieuses.

2.15.2.2. Le client doit s'assurer que la date de livraison définie dans l'offre est respectée. À cette date au plus tard, les données du client doivent être disponibles pour TecAlliance pour garantir un traitement dans les délais.

2.15.2.3. Si le client ne respecte pas le délai de livraison, TecAlliance en modifiera la date et en avisera le client.

2.15.2.4. Les données fournies par le client doivent être conformes aux exigences de ces CGV. Si les données ne répondent pas à une ou plusieurs exigences des présentes CGV, TecAlliance ne sera pas en mesure de fournir les services ou ne sera plus en mesure de le faire en temps voulu. Dans ce cas, TecAlliance informera le client des lacunes dans la livraison des données et de leurs conséquences (non-acceptation des données, frais supplémentaires lors de la fourniture des services) et s'accordera avec ce dernier pour déterminer la procédure à suivre.

2.15.2.5. Après traitement par TecAlliance, les données seront transmises au client pour examen et approbation. Les données traitées sont considérées comme approuvées, à moins que le client ne dépose dans un délai de trois (3) jours une réclamation sous forme littérale concernant les services fournis.

2.15.3. Spécifications concernant les données fournies

2.15.3.1. TecAlliance ne peut gérer que des enregistrements univoques et logiques. Des différences d'orthographe ou des informations contradictoires ou invraisemblables ne peuvent pas être traitées.

2.15.3.2. Les images et les graphiques ne peuvent être traités par TecAlliance que dans les formats BMP ou JPG. Les images ne doivent pas dépasser une taille de 600 x 400 px. Les logos ne doivent pas dépasser une taille de 130 x 90 px.

2.15.3.3. Les documents PDF doivent au moins être disponibles en allemand, en anglais, en espagnol, en français, en italien et en néerlandais.

2.15.3.4. Les images, les documents et les modules de texte doivent être attribués aux numéros d'article et, le cas échéant, aux liens article-véhicule du client.

2.15.3.5. Les noms de fichier ne doivent pas dépasser 30 caractères et ne doivent pas contenir le caractère de point (.

2.15.3.6. Lors de la saisie des dimensions et des unités, il convient de s'assurer que la spécification de la dimension/ de l'unité est également renseignée (par exemple, longueur en mm, diamètre de centrage en mm, diamètre du filetage extérieur en pouces).

3. Conditions spéciales de vente Data Manager RMI

3.1. Repair and Maintenance Information

3.1.1. Contenu des prestations

3.1.1.1. Les données mises à disposition proviennent, si possible, de constructeurs et d'importateurs automobiles. Les informations relatives à différents pays peuvent indiquer différents taux de couverture des marques des constructeurs automobiles. Certaines collectes de données de TecAlliance sont identifiées clairement dans la base de données.

3.1.1.2. Les données mises à disposition sont disponibles dans les langues convenues.

3.1.1.3. TecAlliance se réserve le droit de modifier la structure des interfaces avec un préavis.

3.1.1.4. Les données, informations et systèmes présentent des informations de remplissage différentes et sont progressivement créés, développés et gérés par des mises à jour, en tenant compte de l'évolution respective sur le marché. Le nombre de marques, de modèles et types, ainsi que les informations et la documentation sont sujets à variation. Les données de remplissage dépendent des besoins du marché, les priorités sont hiérarchisées en fonction du nombre d'immatriculations en Europe. Le nombre exact d'informations disponibles concernant les véhicules reste donc indéterminé contractuellement.

3.1.2. Étendue de l'utilisation

3.1.2.1. Le droit d'exploitation du client englobe les modules, les pays et les langues dont il a été convenu dans l'offre.

3.1.2.2. L'identification des véhicules et des activités est réalisé par le TecDoc-Standard. Le client confirme qu'il est autorisé par TecAlliance à exploiter les données de référence TecDoc.

3.1.2.3. Les produits logiciels du client doivent être créés de manière à ce qu'ils affichent exclusivement les données les plus récentes du service en ligne.

3.1.2.4. Le client est tenu de créer des identifiants individuels pour chaque utilisateur final à qui il donne accès aux données mises à disposition et de communiquer ces identifiants à TecAlliance lors de l'exploitation des données. Les erreurs dans les données des identifiants sont considérées, évaluées et facturées comme des utilisateurs séparés.

3.1.3. Obligations du client

3.1.3.1. Dans la mesure où le client charge des tiers de l'intégration des données dans ses systèmes, il est tenu de conclure avec ces derniers un accord qui garantisse le respect des présentes conditions de vente.

3.1.4. Support technique

3.1.4.1. Les demandes techniques relatives à Repair and Maintenance Information (RMI) peuvent être adressées au support de TecAlliance aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 CET, sauf les jours fériés dans le land du Bade-Wurtemberg.

3.1.5. Responsabilité

3.1.5.1. Malgré une planification et un travail soigneux, il ne peut être exclu, dans tous les cas, que des informations ou des résultats soient incorrects lors de la production de données, du transfert de savoir-faire ou de processus informatiques. Ainsi, la production et la fourniture s'effectuent sur la base des informations les plus pertinentes dont nous disposons et à la condition que les données sources, telles que les informations du fabricant, soient correctes. En conséquence, TecAlliance exclut toute responsabilité en cas de données ou de résultats incorrects dus à des erreurs des données et informations fournies par des tiers à TecAlliance.

3.1.5.2. Ceci n'affecte pas la responsabilité pour dol ou négligence grave. En principe et sauf si la loi en dispose autrement, la responsabilité est limitée à 1 500 EUR par cas.

3.1.5.3. Le client s'engage à intégrer dans son produit une décharge de responsabilité identique à celle du produit dans lequel les données et informations de TecAlliance sont utilisées. L'utilisateur final doit accepter la décharge de responsabilité, par exemple en acceptant les clauses correspondantes dans le produit ou dans les conditions générales de licence et d'exploitation des contrats.

3.1.5.4. En cas d'une action en dommages et intérêts introduite par le client, les réglementations suivantes doivent être respectées. Si ces réglementations ne sont pas respectées, TecAlliance GmbH ne procédera à aucune indemnisation jusqu'à la preuve complète de la causalité d'une possible information erronée d'un dommage, que le demandeur est tenu de prouver à ses propres frais.

3.1.5.4.1. Notification de l'événement dommageable

3.1.5.4.1.1. Tout événement dommageable causé par une information erronée et susceptible de conduire à des demandes d'indemnisation à l'encontre de TecAlliance GmbH doit être signalé à TecAlliance avant réparation.

3.1.5.4.1.2. Cette notification doit se faire immédiatement, généralement dans un délai de vingt-quatre (24) heures après la survenue de l'événement dommageable sous forme écrite ou par e-mail à support.wkh@tecalliance.net.

3.1.5.4.1.3. La notification du dommage doit impérativement contenir les informations suivantes : description du dommage, y compris l'origine du dommage avec des photos pertinentes ; preuve que l'information à l'origine du dommage provient de TecAlliance (extrait des informations RMI et surtout correction de l'information) ; copie de la commande de garage originale avec signature du client ou facture de la commande lors de laquelle le dommage est survenu ; copie de la facture d'achat de la pièce à l'origine du dommage ; devis pour la remise en état du dommage ; informations spécifiques au véhicule : marque, modèle, type, puissance, VIN, première immatriculation, numéro du moteur.

3.1.5.4.2. Suite de la procédure

3.1.5.4.2.1. Après la réception chez TecAlliance de la notification complète de l'événement dommageable, le client recevra le jour ouvrable suivant une réponse l'informant de la suite de la procédure.

3.1.5.4.2.2. Cette réponse peut comprendre : l'autorisation de réparation et la confirmation de la prise en charge des coûts par TecAlliance jusqu'à un certain montant, ou l'ouverture d'une enquête sur le dommage signalé par TecAlliance-même ou par un tiers mandaté par TecAlliance.

3.1.5.4.2.3. Si une enquête sur l'événement dommageable conduite par TecAlliance devait démontrer que la demande de dommages et intérêts est justifiée, TecAlliance prendrait alors en charge, outre les frais de réparation nécessaires, l'ensemble des frais d'enquête ainsi que les dommages causés par l'enquête et le préjudice documenté subi par le client en raison du retard. Par contre, si le résultat d'enquête ne confirme pas que la demande de dommages et intérêts est justifiée, TecAlliance se réserve le droit de facturer les frais liés à l'enquête au client qui a signalé le dommage.

3.2. Expert Hotline

3.2.1. Contenu des prestations

3.2.1.1. L'objet des prestations consiste dans la mise à disposition et la gestion d'une assistance téléphonique technique avec des informations sur les véhicules VL, conformément au descriptif des prestations.

3.2.1.2. Les données envoyées aux clients et aux utilisateurs de l'assistance téléphonique dans le cadre de la fourniture des prestations sont limitées à l'entreprise du client et aux utilisateurs de l'assistance téléphonique. Il est interdit au client de transmettre ou de vendre les données.

3.2.1.3. Dans le cadre d'un rapport mensuel de l'assistance téléphonique, le client reçoit un aperçu des cas traités, y compris les données clients et le problème posé.

3.2.2. Devoirs de collaboration du client

3.2.2.1. Pour exclure tout abus ou utilisation illicite de l'assistance téléphonique au détriment du client, le client est tenu de transmettre à TecAlliance tous les mois, par voie électronique, des informations sur les utilisateurs autorisés dans un format standardisé défini par TecAlliance.

3.2.2.2. TecAlliance ne répond pas aux questions des utilisateurs qui n'ont pas été notifiés conformément au point 3.2.2.1.

3.2.2.3. Toute modification intervenant en dehors de l'actualisation mensuelle conformément au point 3.2.2.1 sera facturée distinctement par TecAlliance.

3.2.3. Responsabilité

3.2.3.1. En raison du caractère principalement manuel du travail de recherche et pour répondre aux questions, il est en principe impossible d'exclure la survenance d'erreurs de transmission. Ainsi, la réponse, la production et la fourniture des informations recherchées s'effectuent sur la base des informations les plus pertinentes dont nous disposons et à la condition que les données sources, telles que les informations du fabricant, soient correctes.

3.2.3.2. En conséquence, TecAlliance exclut toute responsabilité en cas de données ou de résultats incorrects dus à des erreurs des données et informations fournies par des tiers à TecAlliance. Dans ce cas, le client supporte la charge de la preuve.

3.2.3.3. Ceci n'affecte pas la responsabilité pour dol ou négligence grave.

3.2.3.4. En principe et sauf si la loi en dispose autrement, la responsabilité est limitée à la valeur du produit ou à la livraison de données concernée.

3.3. Digital Service Book

3.3.1. Contenu des prestations

3.3.1.1. La prestation concerne la fourniture de la prestation de service « Digital Service Book » par TecAlliance conformément au formulaire de commande électronique, à la description des prestations et aux dispositions du contrat.

3.3.1.2. Inscriptions dans le carnet d'entretien électronique

3.3.1.2.1. Dans le cadre de la prestation de service « Digital Service Book », TecAlliance inscrit dans le carnet d'entretien électronique du constructeur, pour le compte du client, les opérations effectuées par le client sur le véhicule.

3.3.1.2.2. TecAlliance procède aux inscriptions au nom et pour le compte du client.

3.3.1.3. Consultation des carnets d'entretien

En outre, TecAlliance permet au client de consulter toutes les inscriptions figurant dans le carnet d'entretien d'un véhicule auprès du constructeur.

3.3.1.4. Le contrat stipule expressément que TecAlliance peut uniquement fournir les prestations de service mentionnées si le constructeur propose un carnet d'entretien électronique et s'il autorise les inscriptions dans le carnet d'entretien, les rectifications et les consultations par un prestataire.

3.3.1.5. TecAlliance ne répond pas des retards et dysfonctionnements ne relevant pas de sa sphère d'influence dans la fourniture de la prestation de service.

3.3.2. Obligations du client

3.3.2.1. Le client donne pouvoir à TecAlliance pour procéder, au nom et pour le compte du client, à tous les actes nécessaires à la fourniture de la prestation de service « Digital Service Book » sur les portails des constructeurs.

3.3.2.2. Si le client ne permet pas à TecAlliance de créer et de gérer des accès au carnet d'entretien électronique des constructeurs, il est tenu de mettre à la disposition de TecAlliance, à titre gratuit, les accès nécessaires (accès actif, données d'accès).

3.3.2.3. Aux fins de communication avec les constructeurs, le client met également à la disposition de TecAlliance un compte de messagerie (IMAP) afin de communiquer avec les constructeurs au nom du client.

3.3.2.4. Pour chaque opération de maintenance effectuée et traitée par TecAlliance en vertu du présent contrat, le client met à la disposition de TecAlliance les données suivantes, sous forme électronique :

Données relatives au véhicule : NIV, code constructeur/CNIT, kilométrage, date de première mise en circulation

Données de maintenance : date de la maintenance, travaux effectués, pièces installées.

Données relatives au constructeur : selon les exigences du constructeur

Il convient de remettre les données à TecAlliance dans un délai de deux (2) jours ouvrables au moins avant le terme d'un éventuel délai d'inscription défini par le constructeur.

3.3.2.5. Les données optionnelles saisies dans le carnet d'entretien numérique des constructeurs ne font pas partie du présent contrat.

3.3.2.6. Les données mises à disposition par le client sont traitées par TecAlliance telles qu'elles sont transmises. Le client répond seul de l'exactitude des données. Toute responsabilité de TecAlliance à cet égard est exclue.

3.3.2.7. Si le client ne satisfait pas, pas entièrement ou pas en temps utile aux obligations prévues par la présente section, TecAlliance n'est pas tenu au niveau de maintenance convenu. Dans ce cas, TecAlliance peut facturer séparément au client l'éventuel supplément de coût en résultant.

3.3.3. Conclusion du contrat

3.3.3.1. La prestation de service « Digital Service Book » peut être commandée par l'intermédiaire d'un formulaire électronique.

3.3.3.2. L'envoi du formulaire de commande électronique dûment rempli vaut offre du client à contracter un contrat relatif à la prestation de service « Digital Service Book ».

3.3.3.3. Dès réception de la commande par TecAlliance, le client reçoit un e-mail confirmant la réception de la commande par TecAlliance et comprenant un récapitulatif de la commande (confirmation de réception). Cette confirmation ne vaut pas acceptation de l'offre de contracter du client.

3.3.3.4. Après vérification de la commande par TecAlliance, le client reçoit un e-mail confirmant sa commande (confirmation de commande). Cette confirmation vaut acceptation de l'offre de contracter du client.

3.3.4. Conditions de paiement

3.3.4.1. La fourniture de la prestation de service « Digital Service Book » suppose que le client donne à TecAlliance un mandat de prélèvement SEPA B2B valable pendant toute la durée du contrat. Aucun autre mode de paiement n'est proposé.

3.3.4.2. Les prestations de services fournies sont facturées à la fin du mois. Les factures d'un montant inférieur à 100 euros ne sont pas prélevées, mais reportées sur le mois suivant. Les factures encore impayées en fin d'année seront prélevées au 31 décembre.

4. Conditions spéciales de vente Order Manager

4.1. Licence partenaire exclusif

4.1.1. Contenu des prestations

4.1.1.1. À la conclusion du contrat, le client acquiert le droit d'accéder au système TecAlliance Order Manager en tant que fabricant de produits destinés au marché des pièces de rechange automobiles. L'utilisation des modules de l'Order Manager et l'utilisation des services sont basées sur des conditions contractuelles distinctes.

4.1.1.2. TecAlliance fournit au client un logiciel de base et une documentation appropriés pour connecter ses systèmes ERP au système Order Manager de TecAlliance et pour permettre la communication entre le client et ses acheteurs.

4.1.1.3. Le client est autorisé à indiquer sa participation au système Order Manager de TecAlliance en utilisant un signet fourni par TecAlliance.

4.1.1.4. Le client est autorisé à participer aux groupes de travail mis en place par TecAlliance pour le développement du système Order Manager.

4.1.1.5. Sauf accord contraire, les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux sociétés affiliées au client conformément à l'article 15 et suivants de la Loi allemande sur les sociétés par actions (AktG).

4.1.2. Obligations du client

4.1.2.1. Le client doit indiquer à TecAlliance par écrit le nom d'un interlocuteur et représentant qui peut être contacté pendant les heures de bureau habituelles pour répondre aux questions et qui est habilité à statuer sur les questions litigieuses.

4.1.2.1.1. Le client est tenu de vérifier l'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité des données fournies par lui-même ou par ses clients avec la diligence requise. TecAlliance décline toute responsabilité à cet égard.

4.1.2.2. Redevance

4.1.2.2.1. Les redevances à payer par le client résultent de l'offre et sont constituées des frais initiaux et des frais annuels. Elles dépendent du chiffre d'affaires du client selon le paragraphe suivant.

4.1.2.2.2. L'élément déterminant pour le calcul de la redevance est le chiffre d'affaires consolidé du client réalisé sur le marché des pièces de rechange automobiles dans la région contractuelle au cours de l'exercice précédant la facturation.

4.1.2.2.3. La redevance annuelle est ajustée chaque année en fonction du chiffre d'affaires pertinent, conformément à la clause ci-dessus. Le client est tenu de communiquer à TecAlliance le chiffre d'affaires pertinent par écrit le 15 décembre au plus tard.

4.1.2.3. Échange des données

Le client accepte que les données de l'entreprise qu'il saisit dans le système Order Manager soient mises à la disposition d'autres participants sous licence du système Order Manager.

4.1.2.4. Durée du contrat

Par dérogation à la clause 1.8.3, la durée minimale du contrat est de (3) ans.

4.2. Connect 5

4.2.1. Étendue des prestations

4.2.1.1. Dans certains cas, TecAlliance fournit au client un logiciel qui doit être installé localement afin de connecter les systèmes du client au système Order Manager.

4.2.1.2. Le logiciel est mis à la disposition du client sous forme de téléchargement.

4.2.1.3. Le client doit fournir le matériel et les logiciels nécessaires au fonctionnement du logiciel. Le client doit configurer et installer lui-même le logiciel.

4.2.2. Droit d'usage

4.2.2.1. TecAlliance accorde au client un droit non exclusif, non transférable et non susceptible de sous-licence d'utiliser le logiciel conformément aux dispositions des présentes conditions générales, limité dans le temps à la durée du contrat.

4.2.2.2. Pendant la durée du contrat, le client est autorisé à copier tout ou partie du logiciel sous une forme écrite et / ou lisible par une machine afin de l'installer et / ou de l'exécuter.

4.2.2.3. Pendant la durée du contrat, le client est autorisé à effectuer une copie du logiciel à des fins de sauvegarde et d'archivage.

4.2.3. Conséquence de la cessation du contrat

En cas de cessation du présent contrat, et quelle qu'en soit la raison, le client doit cesser, immédiatement et entièrement, toute exploitation du logiciel, supprimer toutes les copies existant dans ses systèmes et effacer ou remettre à TecDoc les éventuelles copies de sauvegarde.

4.3. Module Order Manager

4.3.1. Contenu des prestations

4.3.1.1. TecAlliance met à disposition du client l'exploitation du logiciel par un accès à distance par internet (Software-as-a-Service, SaaS).

4.3.1.2. Le logiciel est constamment développé et amélioré. Dans le cadre de ce développement, des fonctions partielles peuvent être modifiées ou supprimées, dans la mesure où ceci ne nuit pas à la bonne exécution du contrat pour le client.

4.3.2. Droit d'usage

4.3.3. Le logiciel et les bases de données incluses sont protégés par le droit d'auteur. Le droit d'auteur, le droit des brevets, le droit des marques et tous les droits voisins sur le logiciel et les bases de données incluses sont la propriété exclusive de TecAlliance. Dans la mesure où les droits reviennent à des tiers, TecAlliance détient les droits d'exploitation correspondants.

4.3.4. Dans la mesure prévue par le présent contrat, TecAlliance accorde au client le droit simple, limité à la durée du présent contrat, non transmissible et non sous-licenciable, d'utiliser le logiciel et les bases de données incluses dans le cadre des fonctionnalités du logiciel. Des droits plus étendus ne sont pas accordés au client.

4.4. Paquets de module Order

4.4.1. Via l'interface du Solution Order Manager, les utilisateurs peuvent commander différents paquets qui étendent la palette de fonctionnalités proposée par la solution. Les particularités de chacune des fonctionnalités se trouvent dans les descriptifs de la prestation. Le prix et la durée de validité de chaque paquet sont affichés à l'utilisateur avant que la commande ne soit passée.

4.4.2. Conclusion du contrat

4.4.2.1. Chaque commande d'un utilisateur est considérée comme une offre du client à TecAlliance visant à établir un contrat pour le paquet commandé.

4.4.2.2. Dès réception de la commande par TecAlliance, le client et le destinataire de la facture recevront un e-mail confirmant la réception de la commande par TecAlliance et comprenant un récapitulatif de la commande (confirmation de commande).

4.4.2.3. La confirmation de commande vaut acceptation de l'offre par le client.

4.4.3. Période d'essai

4.4.3.1. Lors de la première commande d'un paquet, TecAlliance accorde au client une période d'essai gratuite de 14 jours.

4.4.3.2. Pendant la période d'essai, le client peut annuler la commande à tout moment sans avoir à en donner les raisons.

4.4.4. Durée du contrat

4.4.4.1. Par dérogation à la clause 1.8.3, la durée minimale du contrat est d'un (1) an.

4.5. Module e-Invoicing

4.5.1. Le client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données et des fichiers de factures PDF fournis.

4.5.2. TecAlliance n'est pas tenu de vérifier l'exactitude des données et des fichiers de factures PDF fournis. Il en va de même pour l'identité entre les ensembles de données structurées et les fichiers de factures PDF fournis.

4.5.3. Le client autorise TecAlliance, en vertu de l'exemption de l'article 181 du Code civil allemand (BGB), à recevoir des factures pour lui, à vérifier les signatures,

à créer les protocoles de test correspondants et à octroyer à cette fin des sous-autorisations.

4.5.4. Les parties conviennent de considérer les fichiers de factures PDF comme des factures originales.

4.6. Services d'implémentation d'Order Manager

4.6.1. Contenu des prestations

4.6.1.1. Le contenu de la prestation est la fourniture de services de conseil et de mise en œuvre dans le domaine du Order Manager (gestionnaire des commandes), notamment dans les domaines suivants :

- Désignation d'un interlocuteur central
- Soutien au déploiement (par ex., création de relations commerciales, configuration des répartiteurs)
- Services de conseil concernant les messages de retour (confirmation de commande, avis de livraison et facture)
- Mises à jour du serveur Order Connect 5 (uniquement le patch de solutions Order Manager de TecAlliance)
- Exigences spécifiques des clients relatives aux solutions SAP et/ou Order Manager
- Assistance téléphonique qui ne relève pas d'autres projets

4.6.1.2. Les domaines suivants ne sont pas couverts par les prestations de services à fournir dans le cadre du présent contrat :

- Changement de version (uniquement pour les solutions de TecAlliance).
- Nouvelles installations
- AddOns
- Ateliers
- Frais de licence

4.6.1.3. Les prestations prévues dans cette section sont fournies en anglais ou en allemand.

4.6.2. Devoirs de collaboration du client

4.6.2.1. Le client est tenu de mettre en place un accès fonctionnel, performant et en l'état actuel de la technique (accès direct) au serveur de TecAlliance pour TecAlliance. L'autorisation d'accès est réglementée par TecAlliance en accord avec le client.

4.6.2.2. Le client se tient à la disposition de TecAlliance pour toute question concernant le contenu des consultations. A cette fin, le client indique à TecAlliance par écrit le nom d'un responsable de projet anglophone ou germanophone comme interlocuteur et représentant qui peut être contacté pendant les heures de bureau habituelles pour répondre aux questions et qui est habilité à statuer sur les questions litigieuses.

4.6.3. Déroulement du projet

Dans la mesure où les prestations conformément à la présente section sont fournies dans le cadre d'un projet de mise en œuvre, le projet est réputé terminé après avoir été testé avec succès selon un scénario de test convenu entre les clients. Le client confirme la réussite du test et l'achèvement du projet en signant un procès-verbal de réception. Le projet est considéré comme achevé et accepté, si le procès-verbal de réception n'a pas été signé dans les quatre (4) semaines suivant le test.

4.6.4. Responsabilité

4.6.4.1. La responsabilité de TecAlliance en cas de perte de données dans le cadre des prestations de services, effectuées conformément à la présente section, est limitée au travail de récupération typique qui aurait eu lieu, si le client avait effectué des copies de sauvegarde régulières et adaptées au risque.

4.6.5. Contingent de prestations

Les prestations au sens de la présente section peuvent être proposées sous forme de contingents de prestations. Par dérogation à la présente clause 1.5, la facturation est faite mensuellement en fonction des différentes prestations utilisées.